

Convention de partenariat entre la Région Bretagne et la société TomTom concernant les données voirie-adresse de GéoBretagne

La convention a été signée

Entre :

La Région Bretagne
283 avenue du Général Patton
CS 21101
35711 Rennes cedex 7
Représentée par Monsieur Pierrick Massiot, Président du Conseil régional ;

Et :

La société TomTom Global Content B.V.
De Ruyterkade 154
1011 AC
Pays-Bas
Représentée par Monsieur Stefan Verstraeten
(ci-après dénommée «TomTom»)
Avec sa succursale établie à 109-111 Avenue Aristide Briand, 92120 Montrouge.

Vu la délibération n° 12-DAJECI-SA/10 modifiée du Conseil régional en date du 10 juillet 2012 fixant les délégations du Conseil régional à sa Commission permanente ;

Vu la délibération n° de la Commission permanente en date du ../../.. approuvant les termes de la présente convention de partenariat et autorisant le Président du Conseil régional à la signer ;

Vu la charte partenariale GéoBretagne (<http://cms.geobretagne.fr/content/charte-partenariale>) ;

Attendu que :

Le groupe TomTom dispose d'une vaste compétence et d'un grand savoir-faire dans le domaine de la production et la commercialisation de base de données numériques contenant des données géographiques, topographiques et relatives au trafic et au transport.

Attendu que :

La Région Bretagne copilote avec la Préfecture de Région Bretagne le partenariat GéoBretagne, plateforme d'échange de l'information géographique des acteurs publics bretons. Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la directive européenne dénommée INSPIRE (Infrastructure for Spatial Information in the European Community) qui « vise à établir en Europe une infrastructure de données géographiques pour assurer l'interopérabilité entre bases de données et faciliter la diffusion, la disponibilité, l'utilisation et la réutilisation de l'information géographique en Europe. ».

géographique en Europe. ».

La plateforme Géobretagne propose à ses partenaires adhérents et au grand public des services de recherche, visualisation, téléchargement et transformation de données.

La Région Bretagne co anime le pôle métier « référentiel voirie-adresse » de GéoBretagne, groupe des collectivités les plus motrices en matière de création et d'entretien de référentiel voirie-adresse libre d'usage.

Dans le cadre de ce pôle métier, la Région Bretagne a développé l'appliquatif « SIGN'ADRESSE » (<http://geobretagne.fr/signalement/>), outil de signalement des changements et créations de voies ou d'adresses sur leur territoire.

Attendu que :

TomTom souhaite examiner les possibilités commerciales et techniques aux fins de mise à jour de sa base de données géographiques, en nécessitant de ce fait, un accès à différentes informations géographiques aux fins de mises à jour de la base de données.

Attendu que :

TomTom souhaite conclure un partenariat avec la Région Bretagne afin d'obtenir des données géographiques nécessaires pour la mise à jour de la base de données.

Les parties déclarent convenir de ce qui suit :

Article 1 : Engagement de la Région Bretagne

La Région Bretagne s'engage à mettre à disposition de TomTom via l'application SIGN'ADRESSE disponible sur la plateforme Géobretagne (<http://geobretagne.fr/signalement/>), les signalements remontés par les partenaires concernant les créations/modifications/suppressions en matière de voie et d'adresse, et sur le territoire où il y a des partenaires volontaires pour remonter ces informations (ci-après dénommé le «**Matériel Source**»).

Pour chaque signalement, les données suivantes pourront être disponibles: commune concernée, référentiel (voie ou adresse), nature du signalement (création, modification, suppression), commentaire, contributeur, coordonnées mail, acte afférent et date du signalement.

Les données sont librement accessibles :

- par notification, en consultant le flux RSS disponible sur SIGN'ADRESSE,
- par téléchargement des données elles-mêmes, en se connectant au flux OGC WFS ou en passant par l'onglet de téléchargement disponible sur SIGN'ADRESSE.

Article 2 : Engagement de Tom Tom

TomTom s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour intégrer dans sa base de données (ci-après dénommé la «**Base de données**») les signalements récupérés sur l'appliquatif SIGN'ADRESSE. Il est entendu que TomTom agit pour le compte de l'ensemble du groupe TomTom.

TomTom pourra également mettre à disposition de la Région Bretagne la liste des signalements effectivement pris en compte dans la mise à jour de sa base de données à des fins de porter à connaissance.

Article 3 : Utilisation du Matériel Source

TomTom pourra utiliser le Matériel Source sans limitation dans la durée pour fabriquer et commercialiser sa Base de données. Tom Tom pourra :

- combiner le Matériel Source avec et l'intégrer dans sa Base de Données, la maintenir, supporter et développer.
- copier, reformater, modifier, tester, traduire et intégrer le Matériel Source dans sa Base de Données, distribuer sa Base de Données directement et par le biais de canaux divers.

Les Bases de Données contenant des informations dérivées du Matériel Source seront la pleine propriété de TomTom. TomTom sera en droit d'utiliser lesdites bases de données à sa convenance, de quelque manière que ce soit.

Article 4 : Protection des données et responsabilité des parties

Les signalements visibles dans SIGN'ADRESSE sont remontés par les partenaires volontaires du pole métier voirie-adresse de GéoBretagne. Il s'agit de données libres de droit, téléchargeables en l'état. La Région se désengage de toute responsabilité concernant un éventuel manque d'exhaustivité ou d'exactitude des données téléchargées sur SIGN'ADRESSE, de même qu'en cas d'arrêt de maintenance de l'appliquatif SIGN'ADRESSE.

Il en est de même pour la société Tomtom. Le Matériel Source étant mis à disposition en l'état par la région Bretagne, la société Tomtom se désengage de toute responsabilité concernant l'exhaustivité du Matériel Source qui sera intégré dans sa Base de Données.

Article 5 : Durée et résiliation du partenariat

La présente convention de partenariat prend effet à compter de sa signature par les parties pour une durée de deux (2) ans à l'issue de laquelle elle se renouvellera par expresse reconduction, à moins qu'elle ne soit dénoncée au minimum trois (3) mois avant la date anniversaire par l'une des parties.

Article 6 : Droit applicable et juridiction

Le présent Contrat sera interprété et régi conformément au droit français.

En cas de litige, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du tribunal administratif de Rennes.

Les parties au Contrat confirment que les personnes citées-ci-dessous sont des représentants légaux des parties et sont dûment habilités à signer le présent Contrat.

POUR TOMTOM GLOBAL CONTENT B.V.:

Par :



Titre: Senior Business Controller

Nom et prénom: Jeroen van Zoest

Date : March 11, 2014

POUR LA REGION BRETAGNE :

Par :

Titre : Le Président du Conseil régional

Nom et prénom : MASSIOT Pierrick

Date : 01 AVR. 2014

 Le directeur de l'aménagement
et de la solidarité


Sébastien HAMARD